

## I

*(Communications)*

## CONSEIL

**Information concernant la prorogation de l'accord international de 1993 sur le cacao***(2002/C 60/01)*

Lors de sa vingt-troisième session extraordinaire (deuxième partie) (Londres, les 9 et 10 juillet 2001), le Conseil international du cacao a décidé, en application de l'article 61 de l'accord international de 1993 sur le cacao <sup>(1)</sup>, de proroger cet accord pour une période de deux ans. Toutefois, l'accord international de 2001 sur le cacao entrera en vigueur dès que les conditions seront réunies à cet effet, conformément aux dispositions de son article 58, mettant ainsi fin à la période de prorogation de l'accord international de 1993 sur le cacao.

---

---

<sup>(1)</sup> JO L 52 du 23.2.1994, p. 26.